



**HAL**  
open science

# Une simple affaire de mots ? Construction d'un discours d'autolégitimation des compagnies de sécurité privée

Cyril Magnon-Pujo

## ► To cite this version:

Cyril Magnon-Pujo. Une simple affaire de mots ? Construction d'un discours d'autolégitimation des compagnies de sécurité privée. *Critique Internationale*, 2016, 70 (1), 10.3917/cii.070.0137 . halshs-01611799

**HAL Id: halshs-01611799**

**<https://shs.hal.science/halshs-01611799v1>**

Submitted on 19 Mar 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Une affaire de mots ? Construction discursive des compagnies de sécurité privée

par Cyril Magnon-pujo

« *Les relations publiques et les médias font partie intégrante de notre stratégie. Nous reconnaissons que c'est un dur combat pour dissiper cette image de 'mercenaire' et nous devons montrer ce que nous sommes réellement<sup>1</sup>.\** »

Poudre aux yeux de la part de mercenaires modernes usant d'une novlangue orwellienne ou reflet de transformations effectives de la part des compagnies concernées, le travail récent de requalification de la sécurité privée est, dès les balbutiements de l'industrie – dans les années 1970 –, affirmé comme essentiel par les responsables de ces entreprises<sup>2</sup>. Les compagnies de sécurité privée envisagent en effet le développement d'un champ lexical inédit comme une manière de légitimer leur activité, critiquée régulièrement pour n'être qu'une forme de mercenariat. Elles définissent par ce biais une manière d'être et de faire, et mettent en avant un secteur légitime – la sécurité privée active à l'international, soit une des formes contemporaines de la sécurité privée commerciale – *dans la mesure où* les entités qui le composent affirment être des « entreprises », « régulées » et limitées, de soutien à la « sécurité » et la « paix ». C'est sur le versant discursif de ce travail de légitimation (par ailleurs plus ample) que nous nous concentrerons.

Le secteur de la sécurité privée s'est en partie développé sur les ruines d'un mercenariat critiqué et délégitimé. Présenté tantôt comme un produit du néolibéralisme et de la mondialisation tantôt comme celui de l'après-guerre froide (même si sa croissance exponentielle est plus récente puisqu'elle découle des événements de 11 septembre 2001 et de la deuxième guerre en Irak), il a, dès l'origine, fait l'objet de polémiques et de critiques<sup>3</sup>. Il est néanmoins devenu, au cours des années 2000, incontournable et massif, si l'on se réfère à son usage actuel, tant de la part de l'ONU que d'ONG, d'entreprises privées ou des États tels les États-Unis ou le Royaume-Uni. Les entreprises qui y opèrent aujourd'hui proposent des

---

\* Nous traduisons l'ensemble des citations et extraits d'entretiens de cet article. Toutefois, dans la mesure où il repose sur une analyse discursive, nous faisons le choix de maintenir dans leur langue originale les expressions mobilisées pour désigner les sociétés de sécurité, et ce, afin de ne pas en dénaturer la portée.

<sup>1</sup> Tim Spicer, « Interview with Lt Col Tim Spicer », *Cambridge Review of International Affairs*, 13 (1), 1999, p. 171. Tim Spicer est le fondateur au début des années 1990 de Sandline, modèle défunt, aux côtés de Executive Outcomes, des entreprises de sécurité actuelles. Il est considéré comme l'inventeur du terme *private military company* dont il a fait la promotion dans les médias et auprès du gouvernement britannique dès 1998.

<sup>2</sup> Le terme « industrie » désigne ici l'industrie de services que représentent les compagnies de sécurité privée. Il permet aux chefs d'entreprises comme aux chercheurs d'évoquer ce secteur dans son ensemble.

<sup>3</sup> Nous ne reviendrons pas ici sur la filiation de ces compagnies, elle-même enjeu de légitimation, et à ce titre amplement construite, reconstruite et débattue. Chris Kinsey, *Corporate Soldiers and International Security: The Rise of Private Military Companies*, Londres/New York, Routledge, 2006.

services liés à l'exercice de la force (parfois armée), hors de leur territoire national, par le biais d'un processus contractuel et légal. Au cœur de cette transformation, le rôle des discours mérite d'être interrogé. En effet, dans la profusion d'expressions mobilisées pour évoquer la sécurité privée, nous observons l'imposition progressive d'un champ lexical favorable aux compagnies de sécurité privée, qui est à la fois la marque et le moyen de cette acceptation. Il n'en résulte pas moins d'une construction sociale complexe où l'autolégitimation est centrale, quoique non suffisante.

Afin de donner à voir cette construction sociale d'une identité légitime, nous nous appuyons sur une analyse des pratiques discursives développées par ces acteurs (une analyse de contenu de leurs discours sur eux-mêmes, *via* la textométrie). Il ne s'agit pas de questionner leur bien-fondé, mais de simplement les relever, afin d'analyser leurs effets et leurs limites. Ce faisant, nous alimentons le débat central relatif au paradigme constructiviste en relations internationales : celui du rôle des discours et des idées dans la construction de la réalité, posture dont nous interrogeons directement la pertinence, à partir d'un cas concret<sup>4</sup>. Nous nous intéressons à cette production d'un discours sur soi, tout en considérant ses « conditions de félicité ». Peut-on en effet, à partir d'un simple travail sur le langage, imposer une représentation durable et partagée de son activité ? Et dans le cas précis de la sécurité privée contemporaine, peut-on affirmer, en paraphrasant John Austin, que « dire, c'est faire »<sup>5</sup> ?

Ce travail de requalification de la sécurité privée étant principalement déterminé par l'illégitimité attachée à cette activité, il est logiquement le fruit des compagnies elles-mêmes. De fait, celles-ci se donnent à voir de manière inédite – comme des entreprises, régulées, agissant pour la sécurité et la paix, mais de manière non autonome –, auprès d'audiences diverses : leurs concurrentes, clients ainsi que l'« opinion publique » potentiellement influente sur ces clients. L'identité qu'elles proposent n'en reste pas moins une forme d'autolégitimation, à ce titre critiquée. Nous reviendrons alors sur la diffusion et la réappropriation de ce discours initial dans d'autres arènes, afin d'en mesurer l'autorité. C'est à partir de là que nous identifions des contraintes et des limites dans la construction *discursive* d'une identité légitime par les compagnies de sécurité privée. L'État ne saurait en effet être exclu du jeu, alors que l'on touche à un domaine dont il est censé avoir le monopole.

---

<sup>4</sup> Voir, sur cette question du langage et des pratiques routinières Theodore Schatzki, Karin Knorr Cetina, Eike Von Savigny, *The Practice Turn in Contemporary Theory*, New York, Routledge, 2001, et Iver Neumann, « Returning Practice to the Linguistic Turn: The Case of Diplomacy », *Millennium*, vol. 31 (3), 2002, pp. 627-651. Ce débat est récemment réapparu en France, lors de la publication du numéro 100 de la revue *Politix* (cf. Pierre Favre, « *Politix*, 1988-2012 : changement de génération, basculement de paradigmes » et Cyril Lemieux, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, n° 100 (4), 2012, respectivement pp. 41-62 et pp. 169-187).

<sup>5</sup> Nous nous référons ici à la théorie de John Austin, autour des « *speech acts* » et du langage performatif. John Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, 1970, notamment p. 41 et 42.

Il existe des compagnies de sécurité privée au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest. Leurs formes et leurs actions diffèrent selon les pays dans lesquels elles opèrent. Toutes, cependant, participent d'une dynamique commune, remontant aux années 1970 et caractérisée par l'externalisation des fonctions étatiques, y compris régaliennes, et le développement d'une nouvelle perception du « risque ». Elles agissent par ailleurs dans un même espace commercial, et sont en concurrence, quelle que soit leur nationalité, pour l'obtention de contrats eux-mêmes ouverts à l'ensemble des concurrents. L'action des unes affecte directement les autres (notamment dans le cas de dérives qui contribuent à discréditer l'ensemble du secteur). À ce titre, nous les regroupons et les analysons dans leur ensemble, en tant qu'entités du secteur de la sécurité privée. Dans la mesure où ces compagnies prospèrent dans un même espace social, structuré par des rapports de concurrence, d'interdépendance et de hiérarchie, leurs pratiques discursives ne sauraient dès lors être limitées au cadre national (même si des logiques nationales président aux choix terminologiques étudiés).

L'espace de la sécurité privée internationale est très nettement dominé par des entreprises anglo-saxonnes (principalement américaines et britanniques), au service d'une demande – aussi bien publique que privée – provenant des États-Unis et du Royaume-Uni. C'est dans ces deux pays que se trouvent les agents dominants du champ, qui proposent et imposent aux autres des pratiques commerciales mais aussi discursives. Notre analyse est donc centrée sur ces deux cas, même si les tendances que l'on y observe se retrouvent aujourd'hui dans d'autres espaces, en vertu de cette domination.

Enfin, bien que la dénomination de l'activité étudiée soit l'objet de luttes et d'enjeux, et en dépit de la position inconfortable du chercheur au moment de nommer à son tour les agents en question, nous estimons que le terme de « compagnie de sécurité privée », envisagé ici comme qualificatif analytique, retranscrit le plus objectivement possible notre objet d'étude, sans le restreindre à une catégorie précise d'activité ou à un État.

---

### **La production d'un discours sur soi**

Pour les compagnies de sécurité privée des années 1970, défendre et affirmer la légitimité de leur profession devait permettre de réparer les torts causés par un dénigrement perçu comme injuste et, ce faisant, de garantir la pérennité d'un marché naissant, mis à mal par les critiques. Au fur et à mesure de l'accroissement du secteur, et face à son exposition médiatique de plus en plus large, les entreprises ont œuvré à se différencier, en jouant notamment – mais pas

exclusivement – sur leur dénomination. Rénovant le champ lexical de leurs activités, en l’articulant autour de différents référentiels – la sécurité, l’économie, ou encore la paix –, elles se sont attachées à énoncer une nouvelle identité susceptible de les faire exister autrement qu’en tant que « mercenaires ».

### **La stigmatisation comme déterminant à la différenciation**

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, le recours à la violence privée par la force publique devient l’exception plutôt que la règle. Le mercenariat est progressivement dévalorisé, délégitimé, pour être finalement condamné par la loi dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Dès lors, les compagnies de sécurité privée n’ont de cesse de dénoncer tout rapprochement avec une activité qui renvoie aux combats, aux armes, aux guerres et à des individus « sans foi ni loi ». Elles s’estiment discréditées par cette assimilation et la figure du mercenaire est érigée en repoussoir, propice par là même à la relégitimation : « Nous en avons assez d’être considérés comme des mercenaires et assimilés à ces vieux types qui combattaient en Afrique pour de l’argent »<sup>7</sup> enrage Eeben Barlow, fondateur de la société sud-africaine Executive Outcomes, aujourd’hui défunte.

Il existe plusieurs raisons à une telle assimilation: les employés des compagnies de sécurité privée sont fréquemment armés, ils opèrent dans un pays étranger, en situation de conflit, et avec une motivation plus financière qu’idéologique. Il existe également une porosité parfois troublante entre les deux mondes, et une continuité temporelle entre le déclin du mercenariat et le développement des structures contemporaines, des individus considérés comme mercenaires se retrouvant à l’origine de la création de sociétés de sécurité au milieu des années 1990<sup>8</sup>. Cette proximité objective demeure toutefois limitée, et varie selon les espaces. Elle est difficile à démontrer dans le cas des sociétés américaines. Le rapprochement avec le mercenariat n’en est pas moins effectué. Au-delà d’une homologie entre les deux espaces, ou d’intérêts particuliers à une telle assimilation, la dimension symbolique est alors à prendre en compte. L’action des compagnies de sécurité privée ravive en effet l’image du soldat « sans

---

<sup>6</sup> Sarah Percy, *Mercenaries: The History of a Norm in International Relations*, New York, Oxford University Press, 2007; Janice Thomson, *Mercenaries, Pirates and Sovereigns*, Princeton, Princeton University Press, 1994. Au niveau international, le mercenariat est considéré comme un crime dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1977, dans la Convention internationale de l’ONU de 1989, ou encore dans la convention de l’Organisation de l’Unité africaine sur l’élimination des mercenaires en Afrique de 1997. Au niveau national, il est souvent condamné, au XIX<sup>e</sup> siècle, par des lois visant à protéger la neutralité des États. En France, notamment, il existe la loi spécifique du 14 avril 2003 relative à la répression de l’activité de mercenaire.

<sup>7</sup> Cité dans Yves Goulet, « Executive Outcomes: Mixing Business with Bullets », *Jane’s Intelligence Review*, 9, septembre 1997, p. 426-430.

<sup>8</sup> Tel Simon Mann, occupé à renverser le gouvernement de Guinée équatoriale en 2004, tout en ayant participé à la mise en place de Executive Outcomes, en Afrique, au début des années 1990. Ses liens actuels avec des figures de l’industrie de la sécurité privée alimentent également cette suspicion. En France et au Royaume-Uni, on trouve par ailleurs des cas d’anciens mercenaires reconvertis en chef d’entreprise de sécurité.

foi ni loi », vénal, mais volontaire pour faire le « sale boulot ». Les employés d'aujourd'hui sont associés aux soldats privés d'hier, les premiers opérant aux côtés de l'armée américaine, quand les seconds ont longtemps composé les armées européennes. La puissance de feu de certaines compagnies de sécurité privée (de Executive Outcomes à Blackwater) et leur influence sur les pouvoirs publics rappellent également le pouvoir des troupes mercenaires. Dans le prolongement des thèses de Sarah Percy<sup>9</sup>, il nous semble qu'une telle logique préside à la dénonciation des compagnies de sécurité privée. À l'instar des mercenaires, celles-ci seraient incontrôlables, incontrôlées et animées uniquement par l'appât du gain, partant critiquables et critiquées.

Prenant acte de cette structuration des débats à leur égard, les compagnies de sécurité privée font de la dénonciation de l'assimilation au mercenariat leur ligne de conduite. Récusant le « M » *word*<sup>10</sup> qui leur serait accolé de manière injuste, elles mettent en avant une « identité sociale » par opposition au « stéréotype ». Elles rejettent un « label » stigmatisant au profit d'une requalification discursive synthétisant l'idée d'un groupe d'entreprises novatrices, légales et contrôlées<sup>11</sup>.

### Trois axes du discours

Le travail de différenciation s'exerce à deux niveaux : tout d'abord, celui d'une démarcation vis-à-vis de l'espace social antérieur des mercenaires, ensuite, celui d'une distinction par rapport à des agents proches au sein de l'espace spécifique que l'on cherche communément à créer. Dans un marché en pleine expansion depuis les années 2000, et pour cela propice à la multiplication du nombre de compétiteurs, il semblerait que la seconde logique l'emporte. Les compagnies seraient incitées à se distinguer de leurs concurrentes par leur réputation, leur spécificité ou encore leurs tarifs. Cependant, avant de songer à se faire concurrence dans un secteur d'activité, il convient de s'assurer de la légitimité de ce secteur. Ainsi, au début des années 1970, puis de manière plus affirmée à partir des années 1990, les compagnies de sécurité privée se focalisent donc sur l'affirmation d'un espace spécifique, différencié des

---

<sup>9</sup> Pour S. Percy, le fait que les mercenaires n'agissaient pas au nom d'une cause juste, aurait progressivement, dès le XII<sup>e</sup> siècle, provoqué une condamnation morale de leur activité. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la question de leur contrôle par des États en construction aurait parachevé le processus, et abouti à l'établissement d'une « norme anti-mercenaire » conduisant à leur disparition au profit d'armées citoyennes. S. Percy, *Mercenaries: The History of a Norm in International Relations*, *op. cit.*

<sup>10</sup> Cette expression courante dans la profession illustre le caractère honteux du mot, mentionné sans être entièrement énoncé, comme cela se fait avec les mots d'insultes. J. J. Messner, « What's in a Name? », *Journal of International Peace Operations*, 2 (6), 2007, p. 24.

<sup>11</sup> Le terme de label renvoie ici à une acception sociologique, bien plus qu'économique, en référence aux analyses interactionnistes de l'École de Chicago et plus particulièrement de Goffman sur le stigmate (Erving Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit, 1975, p. 12-13) et de Becker sur l'étiquetage et les origines sociales des catégories et catégorisations (Howard Becker, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, Paris, Métailié, 1985 [1963], notamment chap. 1).

mercenaires, en mettant en œuvre un travail d'autodéfinition dont les grandes lignes sont encore suivies aujourd'hui.

Les arguments mobilisés sont peu nombreux. Les documents produits par Executive Outcomes et Sandline dès les années 1990 et les propos échangés à cette même époque entre les protagonistes montrent qu'il s'agit pour elles d'insister sur leur caractère neutre, entrepreneurial et légal, en somme sur leur « normalité », comme le montre cette proposition de 1999 : « *une 'compagnie militaire privée' [private military company] est une société légalement constituée, à but lucratif, qui soutient et améliore les capacités de sécurité de son client* »<sup>12</sup>. Executive Outcomes se présente ainsi comme un *Professional Military Advisor Services*. Plus largement, ce travail de légitimation s'organise autour de trois axes : le caractère entrepreneurial tout d'abord, qui fait de ces compagnies de simples fournisseurs comme sur n'importe quel marché : « *Les compagnies militaires privées ne sont pas différentes des autres structures commerciales. Elles sont animées par les mêmes motivations, tels le profit, la croissance, la viabilité de l'entreprise et la valeur actionnariale. Le modèle entrepreneurial d'une compagnie militaire privée ne dépareillerait pas en comparaison d'une société de taille identique présentée dans une salle de classe de la Harvard Business School* »<sup>13</sup>; la régulation ensuite, qui, sans être alors mise en œuvre, est revendiquée, présentée comme essentielle tant sur un plan éthique que sur un plan commercial : « *en fait, nous sommes très favorables à la régulation pour tout un nombre de raisons. La régulation est nécessaire parce que c'est un sujet de préoccupation* »<sup>14</sup> ; enfin, la loyauté vis-à-vis de l'État, rappelée sans cesse par les compagnies qui ont perçu le risque d'être considérées comme des concurrents de l'État, suivant le constat dressé par Machiavel à propos des mercenaires. L'important ici est de démontrer que leur activité n'est ni la guerre ni l'action autonome, mais bien le soutien à des opérations décidées en d'autres lieux<sup>15</sup>. Dès les balbutiements de l'industrie, nous pouvons donc observer le développement d'un discours spécifique pour caractériser celles qui se présentent et se distinguent comme des *private military companies*. Ces sociétés (et une partie du discours qui leur est associé) disparaissent néanmoins à la fin des années 1990, critiquées pour leur intervention directe dans les conflits,

---

<sup>12</sup> Cette définition, issue d'une conversation privée, est complétée par le fait que les protagonistes de l'industrie, lorsqu'ils discutent entre eux de leur qualification, comme ici sur des forums internet, récusent les termes de « *lieux, de volonté et d'hostilités [qui] ajoutent une dimension émotionnelle à la définition* ».

<sup>13</sup> T. Spicer, « Should the Activities of Private Military Companies Be Transparent? » ([www.sandline.com](http://www.sandline.com)), septembre 1998.

<sup>14</sup> T. Spicer, « Interview with Lt Col Tim Spicer », art. cité, p. 170.

<sup>15</sup> Le site internet de Executive Outcomes annonçait en 1998 que la compagnie travaillait pour des gouvernements et pour la stabilité : « *Malgré sa courte histoire, EO est la seule société dans le monde qui ait agi réellement pour le compte de deux gouvernements africains afin de leur apporter de la stabilité* » (<http://web.archive.org/web/19980703122338/www.eo.com/about/p7.html>).

leur puissance de feu et la publicité qui en est faite<sup>16</sup>. La revendication de l'action armée directe s'estompe, est définitivement mise à distance à partir des années 2000, et le discours sur les opérateurs de la sécurité privée s'euphémise à nouveau.

Proposé par les entreprises dominantes, ce travail discursif, structuré autour de trois axes, s'impose progressivement à l'ensemble du secteur. Comme le rappelle en 2009 J. J. Messner, directeur de l'association professionnelle américaine des compagnies de sécurité privée, l'IPOA (International Peace Operations Association, devenue aujourd'hui l'ISOA, International Stability Operations Association), l'effort d'autodéfinition est déterminant pour la relégitimation des compagnies et de leurs actions : « *Dès le départ, il est impératif de comprendre l'importance des mots et des descriptions quand il s'agit des entrepreneurs privés dans les opérations de paix et de stabilité. [...] De toute évidence, ces classifications comptent* »<sup>17</sup>.

Les protagonistes du secteur développent ainsi un vocabulaire précis qui évolue progressivement des *private military companies* aux *private security companies*, *risk management companies* ou *contingency and stability contractors*. Une distanciation vis-à-vis de la guerre et de l'action violente et incontrôlée s'affirme tandis qu'est promu un nouveau champ lexical, jugé moins polémique. Les vocables de risque, menace et sécurité deviennent dominants et leur usage contribue à la construction de la représentation souhaitée, distante en tout point de l'imaginaire et du vocabulaire mercenaire. Cette idée est rappelée par le responsable d'une société britannique qui, fait rare, souligne clairement ces préoccupations sémantiques : « *Quand les gens demandent qui nous sommes, nous disons que nous sommes une société de conseil en risque et de soutien à la sécurité. C'est le type de mots que j'utilise* »<sup>18</sup>.

### **Une entreprise de redéfinition : le travail des associations professionnelles**

Tel qu'il est présenté, le mouvement de légitimation étudié ici apparaît comme évident et coordonné. Or il n'en est rien. Si les compagnies de sécurité privée donnent à voir ces arguments dans leurs diverses productions écrites ou orales, ceux-ci n'en constituent pas pour

---

<sup>16</sup> Sandline se définit sur son site internet comme une des « *organisations qui propose davantage qu'une assistance passive dans les zones de conflit* ». T. Spicer, « Private Military Companies: Independent or Regulated » ([www.sandline.com](http://www.sandline.com)), mars 1998. Aujourd'hui, à l'inverse, il n'est plus question d'insister sur ce point : « *le rôle [des contractuels de la sécurité] et les règles concernant leur usage de la force sont bien plus défensifs et limités que ceux des militaires – ils ne sont pas ici pour engager le combat avec un ennemi* ». Doug Brooks, « Are Contractors Military? Terminology Matters, Especially in International Regulations and Law », *Journal of International Peace Operations*, 5 (5), 2010, p. 4.

<sup>17</sup> J.J. Messner, « EuroScrutiny, the European Union Takes an Interest in the Industry », *Journal of International Peace Operations*, 4 (5), 2009, p. 37.

<sup>18</sup> Entretien personnel, Londres, 24 juin 2009.



autant un discours structuré et cohérent. En fait, la convergence qui apparaît progressivement dans les propos des compagnies, autour des thématiques abordées, mais aussi du champ lexical, résulte de l'action d'organisations professionnelles. Conscientes du soupçon qui pèse sur les labellisations plus ou moins hétérogènes qu'elles produisent sur elles-mêmes, les compagnies décident, sous l'impulsion de quelques individus, de structurer ce travail par l'entremise d'organisations dédiées. L'identité qui ressort de ce travail commun de requalification s'impose progressivement, agissant de fait comme une contrainte touchant l'ensemble des agents du champ.

En 2001, l'IPOA se met en place avec pour objectif premier d'améliorer les missions de maintien de la paix grâce à l'action d'opérateurs privés, pour peu que ceux-ci soient régulés. Portée par son président et fondateur, Doug Brooks, l'IPOA devient la structure incontournable de représentation et de régulation des entreprises de sécurité privée actives à l'international, les *peace and stability contractors*. Son fonctionnement repose sur l'attribution du label IPOA, censé symboliser l'éthique et la respectabilité de ses membres respectant les procédures d'adhésion et le code de conduite de l'association. L'IPOA étant financée par les contributions de ses membres, il est toutefois possible de percevoir les tensions inhérentes à la combinaison d'activités de représentation et de régulation. En 2006, une association fonctionnant sur un modèle identique, la BAPSC (British Association of Private Security Companies), est créée par Andy Bearpark au Royaume-Uni, avec pour mission de défendre les *private security companies* désireuses d'être régulées. Ces deux structures tendent alors à crédibiliser les bases existantes de légitimation du secteur, en indexant le travail discursif sur des principes de régulation effective et en garantissant la nouvelle identité promue désormais par une entité, en théorie, tierce.

Considérée comme « la voix de l'industrie », l'IPOA est la plus active sur la question de la promotion du secteur de la sécurité privée internationale<sup>19</sup>. L'association s'est construite en 2001 autour d'un discours sur le maintien de la paix, puis a progressivement évolué vers un registre plus professionnel en s'affirmant comme un lobby à proprement parler<sup>20</sup>. Elle poursuit néanmoins l'objectif large de promouvoir le secteur privé, afin de faciliter la stabilité dans le monde. Pour ce faire, l'IPOA a tenté de construire, pour ses membres, une identité en

---

<sup>19</sup> Entretien personnel avec un responsable d'une société britannique, Londres, 25 juin 2009.

<sup>20</sup> À cet égard, Doug Brooks dit : « *C'est la raison pour laquelle nous avons fondé l'IPOA : à cause des défaillances des Etats occidentaux dans le maintien de la paix* », discours qui n'est pas nécessairement cynique, comme on serait tenté de le croire. Peter W. Singer le rappelle d'ailleurs à propos de Doug Brooks (auquel il s'oppose par ailleurs sur de nombreux points) : « *Je connais Doug depuis longtemps, et je le prends tout à fait au sérieux lorsqu'il parle de maintien de la paix privé. Ce n'est pas simplement du marketing* ». Cités dans Bruce Falconer, « *Blackwater's Man in Washington* », *Mother Jones*, 25 septembre 2005 (<http://motherjones.com/politics/2007/09/blackwaters-man-washington>).

lien avec cette rhétorique, renouvelant en profondeur l'ensemble du champ lexical caractéristique des compagnies de sécurité privée.

On peut mesurer la teneur de cette construction par une analyse statistique des discours produits par cette association dans son journal bimestriel (le seul dans ce secteur). Les tableaux suivants donnent un aperçu synthétique de ce renouvellement lexical, que nous allons nous attacher à décrire. L'étude systématique du discours de l'association nous permet en effet de remarquer la très nette prédominance des termes renvoyant à l'entrepreneuriat, à la paix et au contrôle. Sont ainsi promues des entreprises privées et contrôlées, de sécurité et de soutien à la paix : des *stability contractors* en lieu et place des mercenaires ou des compagnies militaires. Les termes de guerre, mercenaire, violence ou armes ont quasiment disparu du vocabulaire de l'association. En revanche, un nouveau lexique de la conflictualité apparaît, dominé par des mots tels opérations, soutien, stabilité, conflit ou sécurité. Par exemple, si l'on regarde les co-occurrences de *war* et *wars*, on constate que ces mots, qui n'apparaissent d'ailleurs qu'à 41 reprises, sont dénigrés par leur association avec des termes négatifs comme *profiteers et profiting*. De même, le terme *mercenary* apparaît soit en lien avec *definition* (ce qui sous-entend qu'il couvre une définition précise dans laquelle ne tombent pas les employés des compagnies de sécurité privée), soit avec *pejorative*. Dans les deux cas, il s'agit de disqualifier l'assimilation faite entre les sociétés privées et les mercenaires. Aux guerres sont alors préférés les conflits ; aux mercenaires, l'industrie (26 occurrences contre 298). Nous retrouvons ici les arguments mobilisés dès l'origine par les compagnies de sécurité privée : *private, industry et companies* semblent être les maîtres mots d'un secteur qui se présente comme regroupant des sous-traitants classiques, répondant efficacement, positivement et de manière pragmatique à un besoin.

**Tableau 1. Analyse du discours du *Journal of International Peace Operations*\* (en nombre d'occurrences sur un total de 59 874 mots\*\*)**

| Les vingt mots les plus fréquemment utilisés |                  |                       |
|--|------------------|-----------------------|
| Private 331                                  | Government/s 194 | Contract/s/ing/ed 133 |
| Operations 322                               | IPOA/ISOA 187    | Support 132           |
| Industry 298                                 | Sector 179       | Security 128          |
| International 246                            | Peace 172        | Peacekeeping 119      |
| Company/ies 234                              | Mission/s 166    | Policy/ies 119        |
| Contractor/s 219                             | Conflict/s 156   | Issue/s 108           |
| Military/ies 200                             | Stability 151    |                       |

| Les thématiques centrales  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
| Des entreprises de paix  | Des structures commerciales classiques   | Des agents contrôlés et respectables   | Un nouveau lexique de la conflictualité   | Les mots « péjoratifs » et délaissés  |
|  | <b>Sur ce thème : 2 332 occurrences</b>  | <b>Sur ce thème : 553 occurrences</b>  |   |   |
| Contract*** 374<br>Peace*** 336<br>Privat*** 333<br>Industr*** 300 | Private 331<br>Industry 298<br>Company/ies 234<br>Contractor/s 219<br>Mission/s 166<br>Contract/s/ing/ed 133<br>Service/s 89<br>Work 64<br>Professional/lly/ism 61<br>Role 58<br>Cost/s 48<br>Employee/s 45<br>Professional 43<br>Value 37<br>Job/s 35<br>Benefit/s 33<br>Result/s 33<br>Resources 33<br>Firms 29<br>Economy/ic 28<br>Function/s 27<br>Money 25<br>Management 22<br>Tax/es 19<br>Taxpayer/s 16<br>Demand 16<br>Pay 16<br>Project/s 16<br>Trade 15<br>Stakeholders 14<br>Business 14<br>Opportunity 14<br>Goal 14<br>Profit 11<br>Salaries 9<br>Employment 9<br>Commercial 8<br>Credit 7<br>Market 7<br>Hire 7<br>Subcontractors 7<br>Challenge 6<br>Supply 6<br>Flexibility 5<br>Corporate 5 | Ethics/al/ally 68<br>Code of conduct 63<br>Oversight 50<br>Law/s 50<br>Standards 47<br>Accountability 38<br>Legal 37<br>Regulation 35<br>Transparent/cy 19<br>Principles 17<br>Rules 16<br>Legislation 15<br>Amendment 13<br>Control 12<br>Bill 11<br>Requirements 11<br>Montreux<br>Document 10<br>Accountable 9<br>Regulatory 8<br>Compliance 8<br>Enforcement 8<br>Guidelines 8 | Operations 322<br>Military/ies 200<br>Mission/s 166<br>Support/ing 156<br>Stability 151<br>Conflict/s 156<br>Security 128<br>Force/s 57<br>Troop/s 49<br>Civil/ian/s 42<br>War/s 41<br>Risk/s 34<br>Soldier/s 34<br>Police 25<br>Mercenary/ies 26<br>Armed 14<br>Violence 12<br>Army 5<br>Defensive 5<br>Profiteers 5<br>Combatants 5<br>Combat 5 | War/s 41<br>Soldier/s 34<br>Mercenary/ies 26<br>Chaos/tic 18<br>Armed 14<br>Violence 12<br>Blame 8<br>Controversial 8<br>Bad 5<br>Profiteers 5<br>Combatants 5<br>Fraud 5<br>Corruption 5<br>Combat 5<br>Killed 5<br><br>Nous retrouvons ici les champs lexicaux de la guerre, la violence et du mercenariat. |
|  |  |  | <b>Avec la revendication inverse d'une activité de maintien de la paix :</b><br>Peace 172<br>Peacekeeping 119<br>Peacekeepers 36  |   |

\*Ces analyses ont été réalisées au moyen du logiciel de textométrie TXM. Le corpus est constitué des 64 chroniques écrites et publiées dans 37 numéros du *Journal of International Peace Operations* de 2004 à 2011 par Doug Brooks et J. J. Messner.

\*\*Par souci de pertinence, seuls les termes apparaissant au moins cinq fois sont modélisés ici.

\*\*\* Nous regroupons ici tous les termes dont la racine lexicale est « *contract* » (*contracts, contractors, contracting, etc.*), puis « *peace* » (*peace, peacekeeping, peacebuilding, etc.*), puis « *privat* » (*private, privatizing, etc.*), et enfin « *indust* » (*industry, industrial, etc.*).

Bien que limitée à un aspect quantitatif, cette analyse du langage de l'association révèle l'ampleur du travail de redéfinition orchestré par l'IPOA. Le détour par la textométrie met également en lumière les fondements de cette légitimation, déjà observés dans le discours des compagnies de sécurité privée. L'affirmation d'une identité repose sur une rhétorique partagée et clairement identifiable : entrepreneuriale, la sécurité privée contemporaine ne conduirait pas la guerre mais faciliterait la paix et la sécurité, en étant régulée et moderne dans ses façons d'agir. Ce discours s'est à ce point imposé dans le champ que toute sortie des sentiers battus est immédiatement sanctionnée par une exclusion.

---

### **Diffusion et conditions de félicité du discours sur la sécurité privée**

La capacité du discours à produire une réalité est d'autant plus en débat qu'il s'agit ici, pour l'instant, d'un discours sur soi. Or, si l'on se réfère à l'autorité et à la position sociale du locuteur, la légitimité du vocabulaire produit par les compagnies de sécurité privée pour se définir et se différencier est limitée<sup>21</sup>. Il convient donc de se pencher sur les manières de parler du phénomène dans d'autres arènes. La reprise progressive, hors de ses lieux de production initiaux, du champ lexical proposé au départ par les protagonistes de la sécurité privée indiquerait en effet le passage d'une autodéfinition à la reconnaissance d'une identité<sup>22</sup>. C'est ce qui apparaît dans la littérature, la presse, les travaux académiques et au niveau des États. Il faut toutefois nuancer ce constat au regard des modalités d'imposition du discours et de ses conditions de félicité. Le développement d'un champ lexical favorable aux compagnies de sécurité privée, dans des espaces potentiellement légitimateurs, est à mettre en lien avec les agents qui le portent.

### **La sécurité privée dans la littérature**

Le recensement statistique des expressions *mercenaries*, *security contractors* et *private security companies* dans l'ensemble de la littérature mondiale (quoique principalement anglophone étant donné les entrées choisies) ne peut être utilisé que comme un indicatif, plus ou moins représentatif, de la popularité de ces termes au cours des deux derniers siècles<sup>23</sup>. L'exercice n'en est pas moins intéressant et révélateur. Plus que le nombre d'occurrences de ces expressions, nous nous intéressons à leur apparition et à l'évolution de leur fréquence

---

<sup>21</sup> Le juge est ici partie. Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, notamment chap. 2.

<sup>22</sup> Sur la légitimation comme produit d'actions intersubjectives, voir Thomas Luckmann, « Comments on Legitimation », *Current Sociology*, 35 (2), 1987, p. 109-117.

<sup>23</sup> Voir l'annexe méthodologique en fin d'article.

d'utilisation dans le temps. Or, sur ce point, nous observons, dans des temporalités bien précises, le recours de moins en moins fréquent au terme *mercenaries* et le développement de *security contractors* et de *private security companies*. Pour autant, l'un ne remplace pas l'autre. *Mercenaries* renvoie à des utilisations bien plus diverses que *security contractors* ou *private security companies*. Il est à ce titre plus couramment utilisé dans la littérature. Les deux autres termes font néanmoins leur apparition de manière spectaculaire à partir des années 1980, alors que *mercenary* semble passé de mode et en déclin depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. *Private security companies* apparaît dès les années 1980, et son usage ne cesse de se renforcer à partir de la fin des années 1990. *Security contractors* est utilisé plus tardivement, en lien avec les débuts de la guerre contre le terrorisme et les conflits afghan et irakien auxquels cette expression est irrémédiablement associée<sup>24</sup>. De fait, c'est au moment de ces conflits, où l'emploi de prestataires de sécurité privée se démultiplie, que l'usage de ces dénominations devient notable et s'impose pour désigner lesdits prestataires.

Au-delà du recensement statistique, une étude plus qualitative de la littérature non scientifique permet de confirmer l'apparition d'un nouveau champ lexical. En effet, si l'on a longtemps parlé de mercenaires dans les romans, jusqu'à faire du récit de leurs aventures un genre littéraire, on évoque désormais plus volontiers les *security contractors* d'Irak. Tout en respectant les codes narratifs faisant la part belle à l'action virile, aux armes et au complot, les « affreux » du Katanga se sont effacés au profit des « privés » employés par l'« industrie ». Les ouvrages autobiographiques d'aujourd'hui, comme les romans et les récits à la troisième personne, mettent en scène des *security contractors* et autres *private security details*<sup>25</sup>. Le champ lexical semble donc s'être renouvelé au profit d'un usage de termes plus favorables à l'industrie, car moins connotés. La place qu'occupe le vocabulaire lié au mercenariat, elle, ne cesse de décroître.

---

<sup>24</sup> Précisément, l'occurrence de *mercenaries* passe de 0,00039 % en 1805 à 0,00015 % en 2008, c'est-à-dire que l'usage du terme, en proportion des ouvrages publiés, décroît de plus de la moitié, quand les occurrences de *security contractors* et de *private security companies* (tous deux inexistantes en 1805 et jusqu'en 1970) s'établissent respectivement à 0,0000024 % et 0,0000041 % en 2008, soit une augmentation spectaculaire et ininterrompue de leur emploi ces vingt dernières années (recherche effectuée en mai 2013 sur des publications entre 1800 et 2008).

<sup>25</sup> James Ashcroft, *Making a Killing: The Explosive Story of a Hired Gun in Iraq*, Londres, Virgin Books, 2007 ; Gerald Schumacher, *A Bloody Business: America's War Zone Contractors and the Occupation of Iraq*, St Paul, Zenith press, 2006 ; Siegfried Mueller, *Les nouveaux mercenaires*, Paris, France-empire, 1965. Pour une étude critique de cette littérature, voir Paul Higate, « "Cowboys and Professionals": The Politics of Identity Work in the Private and Military Security Company », *Millennium*, 40 (2), 2012, p. 321-341.

## Une presse à scandale ?

Pour obtenir une idée plus précise du traitement « grand public » de la sécurité privée, il faut également évaluer l'utilisation de ces trois mêmes expressions à partir de la presse<sup>26</sup>.

Cette analyse lexicale révèle tout d'abord l'accroissement de la couverture des événements liés au domaine de la sécurité privée. Au cours de ces dix dernières années (du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2010), les mots utilisés ont changé eux aussi, traduisant ainsi une nouvelle perception du phénomène. Si l'utilisation de *mercenaries* paraît stable et demeure importante, le mot est toutefois associé à des compagnies ayant cessé leurs activités, et ne qualifie pas uniquement les activités qui nous intéressent<sup>27</sup>. En revanche, les nouvelles expressions *security contractors* et *private security companies* reviennent de plus en plus, dépassant même *mercenaries*, si on les associe, en 2007. Il est évident, dans la mesure où leur utilisation explose précisément à partir 2004, que *security contractors* et *private security companies* sont assimilés au conflit en Irak et aux contractuels privés qui opèrent en masse dans le pays (tableau 2.1). À l'occasion de cette guerre, le champ lexical proposé par les sociétés de sécurité privée est donc repris dans la presse où il s'impose progressivement comme mode de désignation légitime.

Bien que les dénominations coïncident, les journalistes donnent toutefois à voir une vision critique de l'industrie. Ils réduisent les compagnies de sécurité privée au cas de la guerre en Irak et à l'exemple de Blackwater, plus réputée pour son image sulfureuse et ses exactions que pour son caractère d'agent de pacification (voir tableau 2.2). Un grand nombre des occurrences de *security contractors* et de *private security companies* renvoient à des cas d'abus ou de crimes commis par certaines d'entre elles, comme le révèle l'exemple paroxystique de septembre 2007 (voir tableau 2.3). La diffusion d'un vocabulaire similaire à celui proposé par l'industrie n'en cache donc pas moins des perceptions différentes. Nous l'analysons comme une réappropriation du discours initial. Si pour les premiers *security contractor* renvoie à la paix et aux conflits, pour d'autres ils ramènent à la guerre et aux bavures de Blackwater<sup>28</sup>. Pour autant, ce sont bel et bien les termes forgés en premier lieu par les compagnies de sécurité privée que l'on voit s'afficher dans les colonnes de la presse. Cela

---

<sup>26</sup> Voir l'annexe méthodologique en fin d'article.

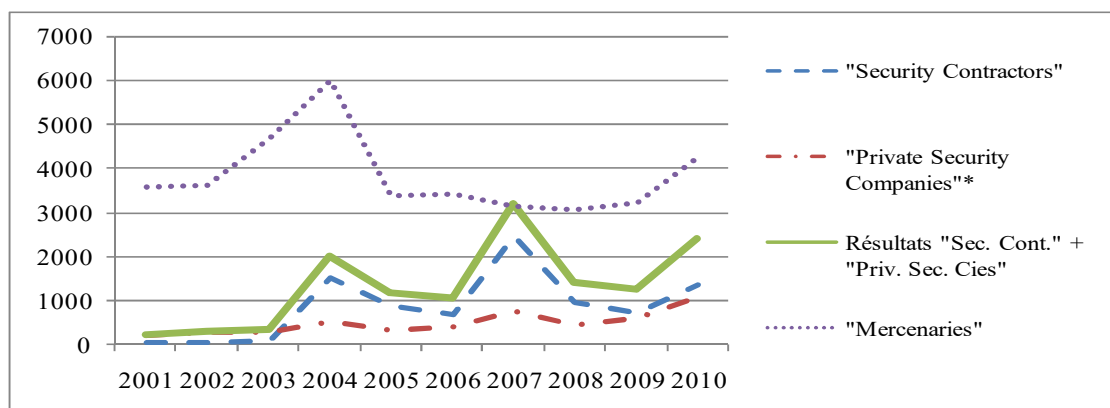
<sup>27</sup> De nombreuses utilisations du terme sont liées à l'existence au sein de l'ONU d'un Working Group on Mercenaries surveillant et dénonçant depuis 2005 l'action des mercenaires, à la suite du mandat du Special Rapporteur on Mercenaries. D'une manière générale, le qualificatif mercenaire n'est pas uniquement destiné à nommer les compagnies de sécurité privée actuelles. Il est souvent employé pour évoquer les cas de mercenariat plus traditionnels, par exemple, en 2003, en Côte d'Ivoire.

<sup>28</sup> En plus d'être la société par qui le scandale arrive, Blackwater est aussi la société ayant le plus volontiers diffusé des images de ces employés, armés, en Irak. Ils ont très vite gagné une réputation de « Rambos » irresponsables.

contribue à diffuser un mode de désignation et une représentation euphémisée du phénomène, auprès du grand public.

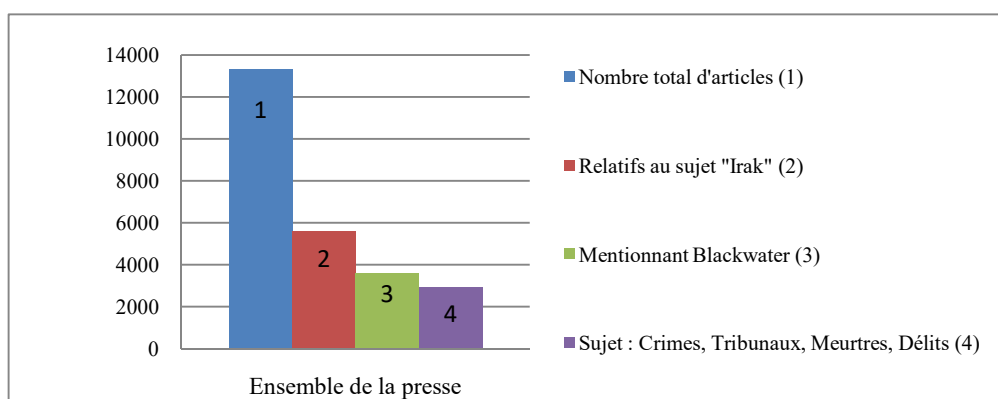
## Tableaux 2. Le traitement de la sécurité privée dans la presse<sup>29</sup>

2.1. Nombre d'articles par an mentionnant les termes *mercenaries*, *security contractors* et *private security companies* (2001-2010)

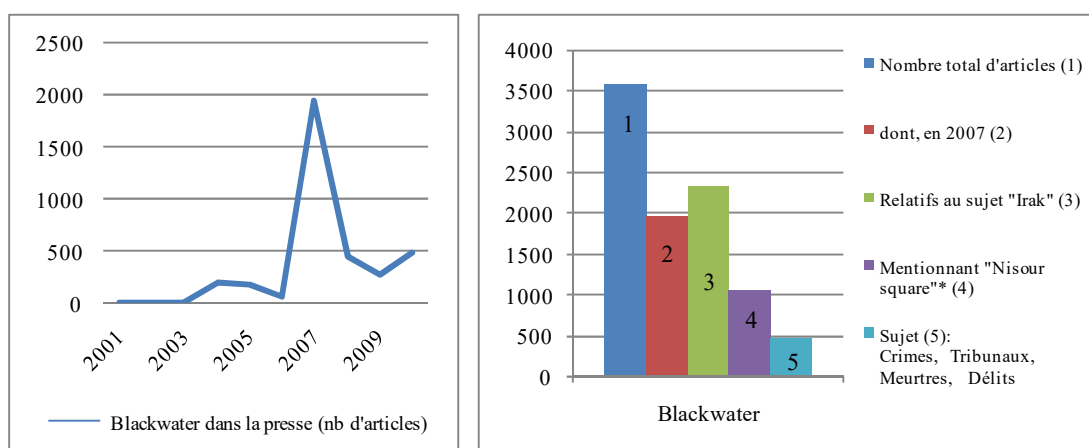


2.2. Un traitement critique des compagnies de sécurité privée entre 2001 et 2010

(thématiques récurrentes dans les articles mentionnant *private security companies* et *security contractors*)



2.3. L'« effet Blackwater » entre 2001 et 2010



<sup>29</sup> Voir l'annexe méthodologique en fin d'article.

C'est en septembre 2007 qu'a eu lieu la fusillade de *Nisour Sqaure*, en Irak, où 17 civils irakiens furent assassinés par des employés de Blackwater, dans ce qui reste comme la bavure la plus « célèbre » de l'industrie de la sécurité privée internationale (ce que l'on remarque en s'attardant sur le nombre d'articles publiés cette année). Blackwater est par ailleurs un exemple paroxystique de traitement réservé à l'industrie dans les médias. Nous parlons à ce titre d'« effet Blackwater » dans la mesure où la compagnie, et ses agissements ont eu un impact considérable sur les discours relatifs à la profession.

### Pratiques académiques

L'analyse des formes les plus courantes de dénomination des compagnies de sécurité privée chez les chercheurs permet non seulement d'illustrer la prise en compte croissante de ce phénomène dans le monde académique, mais aussi de dégager des formes de désignation spécifiques, quoique proches des termes utilisés par les compagnies elles-mêmes.

Jusqu'en 2003, les articles, communications et ouvrages sont très peu nombreux et se limitent le plus souvent à une description macroscopique du phénomène. C'est Peter W. Singer qui, le premier, œuvre à la formalisation d'une compréhension de l'industrie, tant par sa manière d'aborder le sujet, que par l'imposition d'une dénomination et classification des entreprises. Il évoque des *private military firms* et décrit trois types de compagnies classées en fonction de leur proximité avec le terrain et les tâches de combat. Nous retrouvons ici l'idée de distance avec le phénomène guerrier érigée en principe de catégorisation du phénomène<sup>30</sup>. Par la suite, la littérature scientifique a crû de manière exponentielle. Elle s'est également diversifiée, proposant tour à tour des dénonciations critiques, des analyses stratégiques, ou des études autour de la question du contrôle.

Au fur et à mesure de cette prise en compte de l'industrie par les chercheurs, l'expression PMSCs pour *private military and security companies* s'est diffusée dans le milieu académique pour finalement s'imposer comme l'identifiant légitime et internationalement reconnu pour parler des compagnies de sécurité privée. Ce choix d'un acronyme qui met à distance le caractère mercenaire et contribue à désincarner cette activité est intéressant et révélateur. À la fin des années 1990, les universitaires évoquaient leur objet de recherche de manières très diverses, évoquant les « mercenaires » et autres « armées privées »<sup>31</sup>. L'expression PMSCs ne s'est diffusée que progressivement, ralliant les suffrages par son caractère englobant, inédit, *a priori* détaché du langage indigène, donc propre à rassembler. Cette convergence progressive autour de l'appellation PMSCs contribue à la construction et à

---

<sup>30</sup> Peter W. Singer, *Corporate Warriors: The Rise of the Privatized Military Industry*, Ithaca, Cornell University Press, 2003.

<sup>31</sup> David Francis, « Mercenary Intervention in Sierra Leone: Providing National Security or International Exploitation? », *Third World Quarterly*, 20 (2), 1999, p. 319-338 ; Richard Banegas, « Le nouveau business mercenaire », *Critique internationale*, 1, 1998, p. 179-193.



la consolidation d'une certaine vision de la sécurité privée. Bien que spécifique, elle ne renvoie plus aux mercenaires, mais met en avant, là encore, des sociétés, privées, œuvrant dans le domaine militaire et de la sécurité.

L'analyse des programmes des conférences annuelles de l'*International Studies Association* permet de retracer le processus de reconnaissance de ce thème de recherche : son apparition, son importance croissante et l'affirmation d'une qualification légitime pour le désigner. Jusqu'en 2000, les expressions *private security companies*, *private military companies* ou PMSCs y sont inexistantes. PMCs ne fait son apparition qu'en 2002, dans deux différentes communications. Devenue incontournable au cours des années 2010 (7 panels à la conférence de 2011 et 6 à celle de 2013), la question de la sécurité privée internationale est désormais définie comme celle des *private security companies* et des PMSCs, expressions qui s'imposent comme les seules légitimes pour parler du sujet et présenter ses recherches. En 2011, 6 panels les mentionnent explicitement et 21 communications les incorporent dans leur titre (de même qu'en 2013)<sup>32</sup>. Certes, comme dans le cas de la presse, le fait de parler de PMSCs n'induit pas forcément la valorisation des activités que recouvre cette appellation, et le nombre d'occurrences ne nous renseigne pas sur le contenu des articles. Cependant, sans utiliser des termes exactement identiques à ceux des compagnies, les chercheurs reprennent une partie de leurs propos, ne serait-ce que pour les désigner. Or la diffusion d'un certain vocabulaire dans la littérature scientifique, où la légitimité du locuteur est importante, n'est pas sans effet sur la reconnaissance d'une identité.

### **Les discours de l'État**

Si l'autorité des chercheurs confère de l'importance au langage qu'ils utilisent parce qu'elle le pare d'une objectivité ou d'une dimension analytique qui le valorisent, tout comme l'audience des journalistes rend leurs propos significatifs parce qu'ils sont amplement diffusés, les qualificatifs employés par les institutions étatiques et leurs agents ont un effet encore différent. Seul détenteur de l'usage légitime de la contrainte physique (quelle que soit la réalité de ce monopole), l'État est construit et reproduit comme l'entité à même d'autoriser, ou non, son usage extérieur et d'en accréditer les acteurs. Dès lors, la terminologie qu'il choisit est déterminante, et ce d'autant plus que tous les États n'utilisent pas la même.

---

<sup>32</sup> Recensement personnel. Une recherche *via* le moteur de recherche Google Scholar, dont la base est constituée de thèses, articles publiés dans des revues à comité de lecture, livres et résumés scientifiques, indique un mouvement identique. Les articles sur les *private security companies* et sur les PMSCs se multiplient à partir de 2003 (respectivement 722 articles et 21 articles entre 1950 et 2002, contre 4 170 et 965 (dont 887 depuis 2007) entre 2003 et 2012).

Les États-Unis, le Royaume-Uni et l’Australie, par exemple, ont un discours favorable à l’industrie, dont ils reprennent d’ailleurs le vocabulaire. Ayant recours aux services des compagnies de sécurité privée, ces pays ont tout intérêt à ce que les services en question soient reconnus comme légitimes. Tout d’abord observateur du phénomène, le gouvernement britannique est passé d’une posture critique des *private military companies*<sup>33</sup> à une posture de défense des PMSCs, quelles que soient les orientations politiques des dirigeants au pouvoir. David Miliband, alors secrétaire d’État du Foreign and Commonwealth Office, affirmait ainsi en 2009 : « *l’industrie des compagnies militaires et de sécurité privée est essentielle, inévitable et internationale. [...] Toute proposition de la part du gouvernement britannique doit reconnaître son rôle positif et légitime à l’échelle mondiale* »<sup>34</sup>. Plus sceptique, le Parlement britannique a toutefois évolué, lui aussi, de la prévention contre toute forme de mercenariat au souci du contrôle des *private security companies*. Un mouvement général s’opère donc en faveur de l’usage d’un vocabulaire de la sécurité et des entreprises<sup>35</sup>. Des tendances similaires peuvent être observées aux États-Unis. Toutefois, à la différence du Royaume-Uni, les discours n’ont été que très rarement critiques. Cela tient au fait que ces compagnies sont perçues dans ce pays comme une extension d’une pratique ancienne, à savoir la sous-traitance logistique des armées. De fait, le département le plus impliqué sur cette question est celui de la Défense. Utilisateur principal des compagnies de sécurité privée, il défend son usage des *contingency contractors* (contractuels des situations d’urgence)<sup>36</sup>. Cette qualification particulière, qui fait simplement référence à leur contexte d’opération et non à leurs actions, explique le positionnement des compagnies de sécurité privée américaines, qui se présentent souvent comme des *security contractors*. En rapprochant leur dénomination d’une pratique largement acceptée, la sous-traitance, elle témoigne d’une volonté partagée de légitimation. Cela dit, l’Administration n’emploie pas seulement *contingency contractor*. Le département d’État, la Commission on Wartime Contracting, le Congrès et même le département de la Défense utilisent également *private security contractors* ou *private security*

---

<sup>33</sup> Foreign and Commonwealth Office, *Private Military Companies: Option for Regulation*, The Green Paper, Londres, The Stationery Office, 2002.

<sup>34</sup> Foreign and Commonwealth Office, *Impact Assessment on Promoting High Standards of Conduct by Private Military and Security Companies (PMSCs) Internationally*, consultation de document, Londres, Foreign and Commonwealth Office, 2009, p. 5.

<sup>35</sup> Voir l’évolution des positions, au sein du Foreign Affairs Committee, entre les deux rapports suivants : Foreign Affairs Committee, *Sierra Leone and the Sandline Affair*, 2nd report, Londres, United Kingdom House of Commons, 1999, §91 et *Human Rights Annual Report*, 9th report, Londres, United Kingdom House of Commons, 2008, §78.

<sup>36</sup> Le responsable de cette question, à la Défense, est le directeur du Armed Contingency Contractor Policies and Programs.

*companies* comme des synonymes<sup>37</sup>. Au-delà des différences de terminologies, un champ lexical très proche de celui proposé initialement par les compagnies de sécurité privée s'impose. *Contractors, companies, security* en sont les mots clés. C'est d'ailleurs l'expression *private security company* qui a été retenue, et approuvée par l'Administration, pour nommer la norme ANSI/ASIS régulant officiellement ces sociétés<sup>38</sup>.

L'adoption d'un vocabulaire proche de celui des compagnies n'est pas le propre des États les plus favorables au phénomène. En France, les gouvernements et les ministères, réticents à toute idée de sécurité privée internationale, ont longtemps délaissé la question. Assimilées aux mercenaires, les compagnies de sécurité privée faisaient l'objet de réflexions internes mais pas de discours officiels. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 2000, que l'expression « société militaire privée » se dégage pour désigner ces sociétés. Critiquée au sein des ministères, du parlement, comme de l'industrie, elle est progressivement remplacée, autour de 2010, par l'expression « entreprise de services de sécurité et de défense ». Le mercenaire a disparu, le militaire s'estompe. Ces nouveaux choix sémantiques s'accompagnent d'ailleurs d'une ouverture des discussions sur le sujet.

Bien souvent, les différences relevées dans les discours relatifs à la sécurité privée tiennent à des situations nationales spécifiques (l'ampleur du mercenariat traditionnel ou la vision de l'État et l'acceptation de sa privatisation), voire à des divergences entre services, départements et institutions. Elles sont toujours à mettre en rapport avec les intérêts à légitimer ou non le phénomène. Toutefois, malgré ces logiques propres aux différents espaces sociaux, les terminologies administratives en vigueur depuis le milieu des années 2000 sont relativement proches. Elles témoignent toutes d'une mise à distance du vocabulaire guerrier et mercenaire, au profit d'un champ lexical de l'entreprise, de la sous-traitance et de la sécurité. En témoigne l'Initiative suisse, lancée en 2006 sous l'autorité du département fédéral suisse des Affaires étrangères, à l'intention des États, sociétés et ONG en vue d'une régulation des compagnies de sécurité privée. Son caractère transversal et multipartite confère à cette action interétatique une forme de légitimité. Et dans la mesure où elle regroupe différents acteurs en

---

<sup>37</sup> United States Department of Defense, *Private Security Contractors (PSCs) Operating in Contingency Operations*, DoD Instruction 3020.50, Washington, 2009 ; Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, *Are Private Security Contractors Performing Inherently Governmental Functions?*, audition publique, Washington, US Congress, 18 juin 2010 ; United States Congress, *Standards and Certification for Private Security Contractors*, Title 8, Subtitle D, section 833 (Ike Skelton National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2011), United States Code, Washington, 2011.

<sup>38</sup> ASIS International, *Management System for Quality of Private Security Company Operations : ANSI/ASIS PSC.1.2.3.4-2012.2013*, norme nationale, Virginie, ASIS International, 2012.

position d'autorité, le discours qu'elle porte nous intéresse<sup>39</sup>. En effet, les expressions retenues dans les différentes productions réglementaires de ce forum devenu central témoignent non seulement de l'adoption commune d'une norme, mais aussi de l'imposition d'un vocabulaire et d'une perception harmonisés : en 2008, un document signé par plus de 47 États évoquait les PMSCs<sup>40</sup>, tandis que *private security service providers* apparaissait dans ceux de 2010 et 2013<sup>41</sup>.

D'où qu'il vienne, des compagnies elles-mêmes, des écrivains, des journalistes, des universitaires ou des États, le discours de légitimation de la sécurité privée ne peut être analysé indépendamment de son contexte d'énonciation et des individus qui le prononcent. Il est ici question, d'une part, de contrainte délimitant le champ des possibles, d'autre part, de position sociale des agents. L'autorité du discours – et de l'identité qu'il définit – dépend alors de son insertion dans un cadre plus large, de sa diffusion, et de la légitimité de ses producteurs à l'énoncer.

Les expressions utilisées par les compagnies, puis à l'extérieur du champ ne font sens, et ne sont possibles à élaborer, qu'en vertu d'un contexte plus large, dans le cadre de récits légitimateurs sur lesquelles elles prennent appui et desquels elles sont dépendantes<sup>42</sup>. Il existe donc un cadre de validité du discours sur la sécurité privée. Le développement d'une rhétorique entrepreneuriale est à replacer dans le contexte des années 1970 et 1980 où le secteur privé était valorisé. Alors que ce discours est toujours légitime, il reste au fondement du travail d'autolégitimation et de qualification des compagnies de sécurité privée, et sa diffusion à de nombreux domaines conduit les autres agents, notamment publics, à l'appliquer au cas de la sécurité. Ce récit légitimateur est donc aussi un logiciel contraignant. Cela s'observe également autour de la régulation. La multiplication des références au contrôle et au besoin d'être contrôlé est déterminée par la popularité et le crédit accordés à l'idée de capitalisme régulateur (*regulatory capitalism*)<sup>43</sup>. Alors que l'on valorise ce principe, et que la régulation s'impose comme une dimension désormais incontournable pour les entreprises, il

---

<sup>39</sup> Pour une analyse plus précise de cette initiative, voir Cyril Magnon-pujo, « La souveraineté est-elle privatisable ? La régulation des compagnies de sécurité privée comme renégociation des frontières de l'État », *Politix*, 95 (3), 2011, p. 129-153.

<sup>40</sup> Confédération suisse et Comité International de la Croix Rouge, *Montreux Document on Pertinent International Legal Obligations and Good Practices for States related to Operations of Private Military and Security Companies during Armed Conflict*, Montreux, 17 septembre 2008.

<sup>41</sup> Confédération suisse, *International Code of Conduct for Private Security Service Providers*, Genève, 9 novembre 2010 et *International Code of Conduct for Private Security Service Providers' Association*, Montreux, mars 2013.

<sup>42</sup> David Ambrosetti, *Normes et rivalités diplomatiques à l'ONU*, Bruxelles, Peter Lang, 2009.

<sup>43</sup> David Levi-Faur, « The Global Diffusion of Regulatory Capitalism », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 598 (1), 2005, p. 12-32.

est difficile pour des sociétés cherchant à être légitimes d'esquiver le sujet. De fait, elles s'en saisissent et le tournent à leur avantage. Les discours évoluent donc au gré des contextes, déterminés par des récits plus larges qu'il serait coûteux de contredire. C'est en les prenant en considération que les auteurs s'assurent de l'à-propos, de la compréhension et de la légitimité de leurs dires.

La qualification de la sécurité privée est par ailleurs indissociable des acteurs qui la portent, de leur autorité et de leurs rapports de force, ce qui pose la question du poids des institutions dans la reconnaissance du discours et, *in fine*, de l'identité qu'ils défendent. Dans notre cas, l'effet déterminant de la parole officielle, celles des gouvernants, s'explique par le domaine concerné : la sécurité privée, et la reconduction d'une vision de l'État comme autorité légitimatrice du fait de son supposé monopole sur la contrainte physique. Les discours sont donc à rapprocher de leurs auteurs ou, plus justement, de leur position sociale. Si les compagnies de sécurité privée ou les États clients parlent du phénomène en des termes favorables et inédits, c'est parce qu'ils ont un intérêt à le faire. Ainsi, le ministère britannique des Affaires étrangères peut justifier son emploi des sociétés privées face à un Parlement, plus critique, qui souhaite enquêter sur leur usage. Les universitaires répondent, eux, à des logiques et contraintes institutionnelles de précision analytique et de distinction dans le champ académique, tandis que les journalistes sont mus par le désir d'attractivité de leur production en suivant l'actualité. Contraints par leurs positions, les agents proposent donc des discours spécifiques, qui ne doivent pas moins s'insérer dans un contexte particulier. Il est intéressant alors de noter leur convergence, malgré ces multiples déterminations. Quelles que soient les positions, des termes proches circulent et se diffusent entre les espaces. Certes, le discours d'une entreprise ou d'un écrivain n'a pas le même effet que celui d'un État, surtout lorsqu'il s'agit de sécurité privée, mais la diffusion d'un certain vocabulaire, avant le niveau étatique, crée un précédent. En proposant très tôt un discours pourtant privé, unilatéral et pouvant être assimilé à une autolégitimation, les compagnies de sécurité privée ont circonscrit des possibilités qui ont gagné en importance à mesure qu'elles étaient reprises. Lorsqu'ils parlent favorablement des compagnies, les défendent et proposent de les réguler, les États semblent institutionnaliser les discours précédents. Ils jouent un rôle prépondérant en créditant un statut, validant un nom, et définissant le cadre d'une légitimité. Et si aucun terme ne s'impose – *security contractors*, *PMSCs* ou *private security service providers* coexistent toujours –, le renouveau lexical est évident. Des compagnies aux États et des États aux compagnies, il n'est plus question de mercenaires et de violence privée condamnable, mais d'entreprises de sécurité.

C'est à travers l'analyse de la production puis de la diffusion du discours originel relatif aux compagnies de sécurité privée que l'on peut comprendre leur redéfinition progressive en entreprise, régulée, de sécurité. L'identité mise en avant au début des années 2000 est en effet légitimée par des pratiques discursives convergentes qui traduisent une perception du phénomène différente du mercenariat. Ce travail discursif n'en répond pas moins à des déterminations multiples. Il est contraint par la perception d'un stigmaté mercenaire, par des récits légitimateurs plus larges et par des logiques propres à chaque espace d'énonciation. De même, l'autorité du discours est à mettre en lien avec la position sociale du locuteur. Le discours sur soi des compagnies de sécurité privée ne saurait faire autorité, à lui seul. Le positionnement des Etats sur la question de la sécurité privée, et surtout l'attente d'un tel positionnement de la part des compagnies de sécurité privée témoigne alors de leur importance dans la reconnaissance d'un acteur œuvrant dans le domaine de la sécurité et du monopole de la contrainte physique légitime. Il convient toutefois de mettre ces discours en perspective avec les manières d'être et d'agir des compagnies de sécurité privée et de s'intéresser à la concordance entre pratiques discursives et pratiques de terrain. Au-delà des mots, l'identité diffusée et reconnue des compagnies de sécurité privée ne peut être déconnectée de ce qu'elles font.

**Cyril Magnon-pujo** est docteur en science politique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur au Centre européen de sociologie et de science politique. Ses travaux portent sur la question des normes dans le système international ainsi que sur la redéfinition contemporaine de l'État et **proposent** une vision critique de la gouvernance en matière de sécurité. Il a publié notamment « La souveraineté est-elle privatisable ? La régulation des compagnies de sécurité privée comme renégociation des frontières de l'État », *Politix* (3 (95), 2011, p. 129-153) et « Des mercenaires aux compagnies de sécurité privée. Construction et pratiques de légitimation de la violence privée commerciale dans le système international », *Déviance et société* (37 (4), 2013, p. 487-508).  
**c.magnonpujo@gmail.com**

## Annexe méthodologique

Nous avons utilisé les outils Ngram-viewer et Factiva afin de recenser l'occurrence des termes *mercenaries*, *security contractors* et *private security companies* dans la littérature ou dans la presse. La quantification de l'usage de certaines expressions est en effet un outil intéressant pour prendre la mesure de la diffusion d'un champ lexical. Ce procédé reste cependant limité. L'état des bases de données et la précision des résultats doivent inciter à la prudence dans l'analyse et la comparaison, alors que les corpus sont divers et concernent des échelles de temps différentes. Pris tour à tour, ces outils statistiques permettent néanmoins de constater des évolutions notables dans l'usage du vocabulaire relatif aux compagnies de sécurité privée. Ils se complètent.

L'application Ngram-viewer (<http://ngrams.googlelabs.com>), développée par Google et l'Université Harvard, se base sur l'évaluation de la fréquence de mots ou expressions dans la littérature numérisée par le service Google books. Cela représente une base de données de 5,2 millions de livres (« 4 % de la littérature mondiale » selon leurs dires), que nous interrogeons avec les expressions « *mercenaries* », « *security contractors* » et « *private security companies* ». Ce protocole de textométrie a pour ambition d'ouvrir la voie à la « culturonomie » : l'étude, par le calcul de l'occurrence, de la prégnance d'un terme dans l'ensemble de la production écrite, en vue de caractériser une culture (<http://www.culturomics.org/Resources/A-users-guide-to-culturomics>). Au-delà de l'objectif d'un tel projet, qui n'est pas le nôtre, les résultats permettent de suivre la popularité d'une expression. Ils sont toutefois à interpréter avec précaution étant donné leur caractère non exhaustif et l'impossibilité de construire personnellement une base de données. Nous avons donc interrogé l'ensemble de la littérature accessible, sans pouvoir définir une zone géographique, des types d'écrits, ou exclure l'usage de ces expressions dans des contextes différents de celui de la sécurité. Cela permet néanmoins d'indiquer des tendances de fond et de constater le déclin ou la croissance, en proportion, de l'usage de certaines expressions.

Les recherches effectuées *via* Factiva sont plus précises. Il s'agit là encore de relever l'occurrence de mots ou expressions dans un corpus, en fonction de dates choisies. Toutefois, les requêtes peuvent être modulées à la demande (par une combinaison de mots clés et une restriction des sources suivant de nombreuses modalités : types de publications, langues, sujets, régions, etc.), à partir de ce service payant, accessible depuis les universités (<http://global.factiva.com>). La base de données regroupe 10 000 titres de presse, française et internationale. Cela permet d'y recenser les articles tout en y donnant accès. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2010, nous avons cherché à quantifier l'usage des termes « *mercenaries* », « *security contractors* » et « *private security companies* ». Ce choix visait à compléter le premier aperçu donné par les Ngrams, en s'attardant sur le champ lexical journalistique contemporain autour de la sécurité privée, afin de tester l'hypothèse d'un renouveau discursif autour des années 2000 et suivant l'action des compagnies de sécurité privée. Nous avons, pour ce faire, constitué un corpus de recherche restreint aux journaux quotidiens (en écartant les recherches sur les dépêches, communiqués de presse, blogs, sites internet et légendes de photos), d'information politique et généraliste (excluant par exemple la presse financière, ou sportive), en nous limitant aux secteurs économiques adéquats. Pour être plus précis, nous avons éliminé de notre recherche toutes les informations se rapportant à

certaines secteurs économiques et certains sujets (les biotechnologies, l'agriculture ou les loisirs), au profit de secteurs tels que l'industrie ou la défense. Grâce à cette restriction, les biais ont pu être limités. Nous avons circonscrit l'analyse aux articles de presse traitant effectivement de la sécurité privée. La lecture de ces articles nous a permis d'affiner nos conclusions quant au vocabulaire utilisé, en le remettant en contexte. Nous avons ainsi évalué les modes de désignation et de traitement de la sécurité privée par les journalistes ces dix dernières années, c'est-à-dire dans le contexte du développement des compagnies de sécurité privée.

Les tableaux 2 mettent en forme les résultats de la recherche *via* Factiva. Le premier (2.1) invite à la comparaison entre les trois termes mentionnés précédemment. Il nous faut préciser toutefois que derrière le vocable « *private security companies* », les expressions clés « *private security companies* », « *private military and security companies* » et « *private military companies* » ont été rassemblées. Quoique légèrement différentes, celles-ci reprennent en effet un champ lexical très proche. Ainsi, nous les agrégeons et les présentons derrière le terme de « *private security companies* », dont l'usage prédomine nettement (si 4 754 articles évoquent l'une ou l'autre de ces trois expressions clés, « *private security companies* » compte pour 4 423 réponses, contre 331 pour « *private military companies* » et « *private military and security companies* »). Un tel regroupement permet la mise en évidence de différents champs lexicaux : celui du mercenariat, des contractuels et des sociétés privées. Les tableaux suivants (2.2 et 2.3) partent des résultats précédents – les 13 320 articles mentionnant les « *security contractors* » et « *private security companies* » – afin d'éclairer la manière de traiter de la sécurité privée, au-delà du simple vocabulaire la désignant. Pour ce faire, nous regardons les thèmes de ces articles. Cela est rendu possible par le classement proposé par Factiva, qui catégorise formellement chaque article selon les thèmes auxquels il se rapporte (plusieurs thèmes par articles). Nous utilisons cette classification et faisons ressortir les « sujets » les plus fréquents. Nous les regroupons derrière l'idée de la dérive comme mode de traitement du sujet. Dans le cas des compagnies de sécurité privée, ce sont en effet les catégories « crimes et tribunaux », « meurtre et homicide involontaire », « délit, justice des entreprises » ou « corruption » qui reviennent en majorité, avant celles de « relations internationales », « défense » (17 % des articles) ou « opérations militaires » (15 %). Dans le cas de Blackwater (2.3), nous détaillons ce même principe autour de la société. À partir de cette base de 13 320 articles, nous faisons ressortir ceux qui mentionnent Blackwater, Xe ou Academi (les nouveaux noms de la société depuis 2009), avant de détailler les « sujets » de ces articles.